

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Date de la convocation : 22/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Maryline SILVESTRE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des effectifs – Actualisation

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, conséquence des modifications suivantes.

Mise en œuvre des propositions 2021 en matière de promotion interne

Dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et après identification des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne, Vienne Condrieu Agglomération a proposé à la commission rattachée au Centre de Gestion de l'Isère une liste des agents pour lesquels cette promotion est en adéquation avec l'organisation interne de la collectivité.

A ce titre, 3 agents ont obtenu un avis favorable de la commission, tenue le 1^{er} juillet dernier au CDG38 :

- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la direction de l'environnement a obtenu un avis favorable pour une promotion au grade d'agent de maîtrise,
- Un adjoint principal 2^{ème} classe de la direction de l'environnement a obtenu un avis favorable pour une promotion au grade d'agent de maîtrise,
- Un agent de maîtrise principal du service téléalarme a obtenu un avis favorable pour une promotion au grade de technicien.

Afin de permettre la nomination des agents sur les grades d'avancement, il est proposé la création et la suppression en parallèle des grades répertoriés dans le tableau ci-dessous, en modifiant la liste des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les avis favorables rendus par la Commission du Centre de Gestion de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

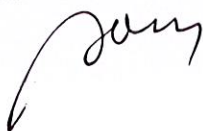
APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise
1 agent de maîtrise principal	1 technicien

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat